# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



## **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1146 3 novembre 2003

#### SOMMAIRE

B.a.l.t.i.c. S.A., Luxemburg 54983	MVP S.A., Luxembourg	55008
Bertram Global Assets S.A., Luxembourg 54986	MVP S.A., Luxembourg	55008
Cactus Bazar S.A., Bertrange 54996	MVP S.A., Luxembourg	55008
Canosa Holding S.A., Luxembourg 54968	Panacea S.A., Luxembourg	54961
(The) Carlyle Group (Luxembourg) Co-Investment	Panacea S.A., Luxembourg	54961
S.C.A., Luxembourg	Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A.,	
Cencom (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg 54981	Luxembourg	54962
Cencom (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg 54983	Recordfin S.A., Luxembourg	54980
Centaur Advisory S.A., Luxembourg 54992	Recordfin S.A., Luxembourg	54980
Edipresse International, S.à r.l., Luxembourg 54981	Recordfin S.A., Luxembourg	54980
Edipresse International, S.à r.l., Luxembourg 54981	Thursday S.A., Luxembourg	55002
Eurosuez (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg 54991	Thursday S.A., Luxembourg	55008
Fiduciaire R. Moris, S.à r.l., Luxembourg 54989	(Le) Tournesol, S.à r.l., Rumelange	54979
Green Way Arbitrage, Sicav, Luxembourg 54996	Tyco Electronics Luxembourg S.A., Foetz	54963
H.I.F. S.A., Luxembourg	Union Investment Luxembourg S.A., Luxemburg	54964
Majorcan Hotels Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Viking Croisières S.A., Luxembourg	54965
hourg		

## PANACEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Signature.

(065596.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## PANACEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 65.993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Signature.

(065602.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.135.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2003

En date du 24 juin 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de continuer l'activité de la société, malgré des pertes cumulées dépassant la moitié du capital social.
- de reporter le résultat de l'exercice durant l'année financière du 28 juin 2001 (date de constitution) au 31 décembre 2001.
- de renouveler les mandats de Monsieur Jean Daumet, Monsieur Jean-Marie Rinie et Monsieur Xavier Caron, en qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2002.
- d'élire ERNST & YOUNG, en qualité de Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065515.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

## H.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 87.879.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 octobre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

#### Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2003. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 19 septembre 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décidé de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

H.I.F. S.A.

S. Vandi / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(065518.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

# TYCO ELECTRONICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. THOMAS & BETTS (LUXEMBOURG) S.A.).

Registered office: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 17.926.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of september. Before Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company TYCO ELECTRONICS LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, with registered office at rue de l'Industrie, L-3895 Foetz,

registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 17.926, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the notary Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 28th, 1980, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 290 of December 15th, 1980.

The articles of association of the company have been amended pursuant to a deed of the same notary of 15th January 1982.

published in the Mémorial C n° 96 of 10th may 1982, pursuant to a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg in replacement of Maître Camille Hellinckx, prenamed, of 23rd December 1983, published in the Mémorial C, n° 41 of 13rd February 1984 and pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, prenamed, of 12th November 1985, published in the Mémorial C n° 7 of 9th January 1986, pursuant to a deed of the same notary of 22nd december 1987, published in the Mémorial C n° 87 of 2nd april 1988, pursuant to a deed of the same notary, of 19th January 1994, published in the Mémorial C n° 237 of 1st june 1995 and pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner on November 8th, 2000, notary residing in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 435 of June 13th, 2001:

TYCO ELECTRONICS AMP GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, with registered office in Bernsheim (Germany) and principle office at Ampèrestraße 7-11, D-63225 Langen, being the sole shareholder of the Company, hereby represented by Mr Brian Tidd, private employee, residing at 32, rue P.A. Rase, F-54650 Saulnes, by virtue of a power of attorney under private seal, given in Bernsheim (Germany) on September 11, 2003 (the «Proxy»).

A copy of the Proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

TYCO ELECTRONICS AMP GmbH, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- 1. that TYCO ELECTRONICS AMP GmbH is the sole shareholder of the Company;
- 2. that TYCO ELECTRONICS AMP GmbH has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- 3. that the capital of the Company is set at EUR 7,436,805.74 (seven million four hundred and thirty-six thousand eight hundred and five euro and seventy-four cents; or LUF 300,000,000.-) divided into 300,000 (three hundred thousand) shares, having a par value of EUR 24.7893 (twenty-four euro and seventy-eight ninety-three hundredth cents; or LUF 1,000.-) each;
- 4. that TYCO ELECTRONICS AMP GmbH declares that it has received all the assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
  - 5. that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
  - 6. that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
- 7. that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-5445 Schengen, 1 E, Waistroos (GLOBAL EUROPE INVEST ACTIVITY S.A.).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

pour l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société TYCO ELECTRONICS LUXEM-BOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie,

immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.926 (la «Société»), constituée par acte du notaire Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 290 du 15 décembre 1980, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 15 janvier 1982, publié au Mémorial C n° 96 du 10 mai 1982 et suivant acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, précité, en date du 23 décembre 1983, publié au Mémorial C n° 41 du 13 février 1984 et suivant acte de Maître Camille Hellinckx, précité, en date du 12 novembre 1985, publié au Mémorial C n° 7 du 9 janvier 1986 et suivante acte de Maître

Camille Hellinckx, précité, en date du 22 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 87 du 2 avril 1988, et suivant acte de Maître Camille Hellinckx, précité, en date du 19 janvier 1984, publié au Mémorial C n° 237 du 1er juin 1995 et suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 435 du 13 juin 2001:

TYCO ELECTRONICS AMP GmbH, une société de droit allemand, établie et ayant son siège social à Bernsheim (Allemagne) et ayant ses bureaux principaux à D-63225 Langen, Ampèrestrasse, 7-11, étant l'actionnaire unique de la Société.

ici représentée par Monsieur Brian Tidd, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 32, rue P.A. Rase, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bernsheim (Allemagne) en date du 11 septembre 2003,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

TYCO ELECTRONICS AMP GmbH, représentée comme indiqué ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

- 1. TYCO ELECTRONICS AMP GmbH est l'actionnaire unique de la société;
- 2. TYCO ELECTRONICS AMP GmbH a décidé de liquider la Société avec effet immédiat,
- 3. Le capital social de la Société s'élève à EUR 7.436.805,74 (sept millions quatre cent trente-six mille huit cent cinq euros et soixante-quatorze centimes; ou LUF 300.000.000,-) divisé en 300.000 (trois cent mille) actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 24,7893 (vingt-quatre euros et soixante-dix-huit quatre-vingt-treize centièmes centimes; ou LUF 1.000);
- 4. TYCO ELECTRONICS AMP GmbH a reçu tout l'actif de la Société et elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;
  - 5. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;
- 6. TYCO ELECTRONICS AMP GmbH donne pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat; et 7. que les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à L-5445 Schengen, 1E, Waistroos (GLOBAL EUROPE INVEST ACTIVITY S.A.).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la comparante, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui comprend et parle l'anglais. Le présent acte en langue anglaise est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais primera.

Signé: B. Tidd, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 octobre 2003, vol. 317, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 octobre 2003.

A. Holtz.

(063661.3/2724/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

## UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 28.679.

Im Jahre zwei tausend und drei, den sieben und zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 28.679, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 19. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 256 vom 27. September 1988.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Helmut Schlembach, Administrateur-délégué UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in 43, Boulevard Jules Salentiny, L-2511 Luxembourg

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Fräulein Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft in Kédange (Frankreich).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Dr Wolfgang Kirsten, Administrateur-délégué UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in 8, rue de la Chapelle, L-8017 Luxembourg-Strassen.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem instrumentierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

- A) Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern unterzeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.
- B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.
  - C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

#### Tagesordnung:

1. Änderung Artikel 11, Absatz 1 der Satzung

Vorverlegung der jährlichen ordentlichen Generalversammlung vom 7. Juli auf den 15. Juni

Den Aktionären wird vorgeschlagen, Artikel 11, Absatz 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Die jährliche Generalversammlung findet am 15. Juni um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.»

2. Bestellung des Abschlussprüfers für von der Gesellschaft verwalteten Fonds

Den Aktionären wird vorgeschlagen, das Prüfungsmandat für die von der Gesellschaft verwalteten Fonds mit Geschäftsjahresende 31. März 2003 und 31. Mai 2003 an die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT S.c., Luxemburg, zu erteilen. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung am 16. Juni 2003, die über den Jahresabschluss 2002 beschließt.

#### 3. Verschiedenes

Die Ausführungen des Vorsitzenden werden einstimmig durch die außerordentliche Generalversammlung für richtig befunden und die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die jährliche ordentliche Generalversammlung vom 7. Juli auf den 15. Juni vorzuverlegen.

Artikel 11, Absatz 1 der Satzung wird daher wie folgt geändert:

«Die jährliche Generalversammlung findet am 15. Juni um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.»

#### Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, das Prüfungsmandat für die von der Gesellschaft verwalteten Fonds mit Geschäftsjahresende 31. März 2003 und 31. Mai 2003 an die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG AUDIT S.c., Luxemburg, zu erteilen. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung am 16. Juni 2003, die über den Jahresabschluss 2002 beschließt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Signé: H. Schlembach, R. Uhl, W. Kirsten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 16CS, fol. 78, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

J. Elvinger.

(058994.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2003.

## VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 66.395.

In the year two thousand three, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VIKING CROISIERES S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg City, 3, rue de la Chapelle, incorporated by deed of Me Alphonse Lentz, notary residing in Remich, dated September 23, 1998, published in the Mémorial Recueil C, number 877, dated December 4, 1998, amended by notarial deed of the same notary, dated March 30th, 1999, published in the Mémorial C, number 468 of June 19th, 1999, amended by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated May 31st, 1999, published in the Mémorial C, number 686 of September 14th, 1999, and amended by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 3rd 2002, published in the Mémorial C number 67 of January 23rd, 2003.

The meeting was presided by Me Charles Duro, Attorney-at-Law, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Hubert Janssen, laywer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Karine Mastinu, Attorney-at-Law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1) Decrease of the subscribed share capital of the company by an amount of nine million sixty-one thousand one Euros one cent (EUR 9,061,001.01) by compensation of accumulated losses as of December 31st, 2001 and by creating a special reserve to compensate losses as of December 31st, 2002.
- 2) Cancellation of five million two hundred eighty-six thousand four hundred sixty-five (5,286,465) shares on a prorated basis between shareholders

- 3) Amendment of article 3 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken
- 4) Miscellaneous
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III. It appears from the said attendance list that all of the shares are present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda.

After deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the company by an amount of nine million sixty-one thousand one Euros one cent (EUR 9,061,001.01) in order to reduce it from its present amount of ten million seven hundred and twenty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euros and ninety-eight cents (EUR 10,721,998.98) to the amount of one million six hundred sixty thousand nine hundred ninety-seven Euros ninety-seven cents (EUR 1,660,997.97) by:

- a) compensation in accordance with the conditions foreseen in article 69(4) of the company law, with the accumulated losses as of December 31st, 2001 of an amount of eight million eight hundred eighty-five thousand Euros (EUR 8,885,000.-),
- b) constituting up to a total amount of hundred seventy-six thousand one Euros and one cent (EUR 176,001.01), in accordance with the conditions foreseen in article 69(4) of the law on commercial companies, a special reserve account to be used solely in order compensate with losses stated in the financial accounts as of December 31st, 2002

Evidence of the existence of the accumulated losses as of December 31st, 2001, was given to the notary by remitting a certified copy of the audited financial statements of the company as approved by its shareholders' meeting dated April 30th, 2003.

#### Second resolution

The meeting decides to cancel five million two hundred eighty-six thousand four hundred sixty-five (5,286,465) shares of the company on a prorated basis between shareholders.

#### Third resolution

As a result of above taken decisions, article 3 of the Articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«The corporate share capital is set at one million six hundred and sixty thousand nine hundred and ninety-seven euros and ninety-seven cents (EUR 1,660,997.97) represented by nine hundred and sixty-nine thousand seventy-seven (969,077) shares with no nominal value, entirely paid up.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 5 hereof.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up an duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de VIKING CROISIERES S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire résident à Remich en date du 23 septembre 1998, dûment publié au Mémorial Recueil C, numéro 877, du 4 décembre 1998, modifié par l'acte notarié du même notaire le 30 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 468 du 19 juin 1999, modifié par Me Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, daté du 31 Mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999, et modifié par l'acte notarié par Me Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, daté du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 67 du 23 janvier 2003.

La présente assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Diminution du capital social souscrit de la société d'un montant de neuf millions soixante et un mille un euros et un cents (EUR 9.061.001,01), par compensation avec les pertes cumulées au 31 décembre 2001 et par constitution d'une réserve spéciale pour compenser les pertes au 31 décembre 2002,
- 2) Annulation de cinq millions deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-cinq (5.286.465) actions au prorata entre les actionnaires,
  - 3) Modification de l'article 3 des statuts de façon à refléter les résolutions prises,
  - 4) Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions étant présentes ou représentées à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissants dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social souscrit de la société d'un montant de neuf millions soixante et un mille un euros et un cent (EUR 9.061.001,01) pour le réduire de son montant actuel de dix millions sept cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 10.721.998,98) au montant de un million six cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros et quatre-vingt-dix-sept cents (1.660.997,97) par:

- a) Compensation, conformément aux conditions prévues à l'article 69(4) de la loi sur les sociétés commerciales, avec les pertes cumulées au 31 décembre 2001 d'un montant de huit millions huit cent quatre-vingt-cinq mille Euros (8.885.000,- EUR).
- b) Constitution à concurrence d'un montant total de cent soixante-seize mille un Euros et un cent (176.001,01 EUR) conformément aux conditions prévues à l'article 69(4) de la loi sur les sociétés commerciales, d'une réserve spéciale qui pourra être utilisée uniquement afin de compenser des pertes résultant des états financiers au 31 décembre 2002.

La preuve de l'existence des pertes cumulées réalisées au 31 décembre 2001 a été donnée au notaire instrumentaire par la remise d'une copie conforme des comptes annuels audités de la société arrêtés au 31 décembre 2001 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 avril 2003.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler cinq millions deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-cinq (5.286.465) actions de la société au prorata entre les actionnaires.

## Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions prises, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts et de lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à un million six cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 1.660.997,97) représenté par neuf cent soixante-neuf mille soixante-dix-sept (969.077) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 5 ci-après.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions peuvent être crées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Duro, H. Janssen, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065065.3/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

#### CANOSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 96.167.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. BONCONSEIL S.A. société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 71.935, représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Strassen et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 octobre 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
  - 2. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding, sous la dénomination de CANOSA HOLDING S.A.
  - Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent vingt-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi règleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant de fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé au sein de l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

- Art. 13. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toutes autres sommes déboursées sur la base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les litiges couverts par l'arrangement et si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.
- **Art. 14.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 15.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.
- **Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.
- Art. 17. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- **Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

#### Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) BONCONSEIL S.A., prénommée	30.900,-	30.900,-	309
2) Yves Schmit, prénommé		100,-	1
Total	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- euros.

## Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, née à Winterbach (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
- Monsieur Yves Schmit, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
- Monsieur Steve Lang, employé privé, né à Luxembourg, le 9 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
  - 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMPTABILUX S.A., avec siège social à L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint-Esprit, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 87.204.

- 4) L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille dix.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparant, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2003, vol. 467, fol. 22, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2003.

A. Lentz.

(065437.3/221/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

## THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) CO-INVESTMENT, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.961.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the eighteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 74.954,

duly represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (hereafter referred to as the «General Partner»);

2) CEP II Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands under number 122.985,

duly represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (hereinafter referred to as the «Limited Partner»).

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Hereinafter the General Partner and the Limited Partner or Partners will be referred to individually as a «Shareholder» and collectively as the «Shareholders».

Such appearing parties have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a «société en commandite par actions» which they declare organised among themselves as follows:

## A. Name - Registered office - Duration - Object

- **Art. 1.** There is hereby established among the parties noted above and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) CO-INVESTMENT (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete

cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

#### **B.** Management - Share Capital - Shares

- Art. 5. The General Partner is liable for all liabilities of the Company which cannot be paid out of the assets of the Company. The Limited Partner or Limited Partners, as the case may be, being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising its (their) rights as shareholder(s) in general meetings and shall only be liable to the extent of its (their) contribution(s) to the Company.
- **Art. 6.** The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) ordinary shares (the «Ordinary Shares») in registered form without nominal value and one (1) management share (the «Management Share») in registered form without nominal value

The Ordinary Shares and the Management Share are hereafter together referred to as a «share» or the «shares».

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one billion euro (EUR 1,000,000,000.-) consisting of one hundred billion (100,000,000,000) Ordinary Shares in registered form without nominal value. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the Manager is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

All Ordinary Shares issued by the Company are redeemable shares. Subscribed and fully paid in Ordinary Shares shall be redeemable at any time upon request of the Manager of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and under the conditions as provided for in a shareholders' agreement which may be entered into between the Manager, the Company and the other shareholders of the Company. The redemption of the Ordinary Shares of a given class can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (distributable funds including the share premium account) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. The Ordinary Shares that have been redeemed shall bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds.

An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value, of all the Ordinary Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves. The above-mentioned reserve is not required in case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Manager and the other shareholders of the Company, the redemption price of the Ordinary Shares (the «Redemption Price») is calculated by the Manager or by such person appointed by the Manager on the basis of the net asset value of the Company. The redemption price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the fair market value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business. The fair market value of the Company's assets may be further defined in a shareholders' agreement which may be entered into between the Manager and the other shareholders of the Company.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the Manager with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Manager and the other shareholders of the Company, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Ordinary Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons appointed for this purpose by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number and class of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the Register of Shareholders is proof of his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager. Such signatures shall be either be made by hand, printed, or in facsimile.

Any transfer of Ordinary Shares may only be made in accordance with the provisions of a shareholders' agreement which may be entered into between the Manager and the other shareholders of the Company and subject to any preemption right granted to the Manager. Any transfer of registered Ordinary Shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by the Manager or by one or more other persons appointed for this purpose by the Manager.

The Management Share held by the Manager is not transferable to any person without the consent given at a general meeting of shareholders in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

**Art. 8.** The Company shall be managed by THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board»), as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager or any new manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager or any new manager pursuant to this Article 8 or pursuant to a shareholders' agreement which may be entered into between the Manager and the other shareholders of the Company shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 9. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

**Art. 10.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

## C. Supervision - General Meeting

Art. 11. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of a maximum term of six years, which shall be renewable. It may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by tele-

gram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Upon the request of any member of the Supervisory Board, the Manager shall consult with the Supervisory Board regarding the investment activities of the Company including, without limitation, proposed investments by the Company and potential dispositions of the Company's investments.

- **Art. 12.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- **Art. 13.** The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented. It has the powers expressly reserved to it by law or by these articles of incorporation provided that, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice, on 30 April at 11 a.m. of each year.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices.

## D. Accounting year - Balance sheet

- **Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.
- **Art. 15.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.
- **Art. 16.** The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual profits will be disposed of. The dividend may be paid either in the form of a cash distribution or a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

#### E. Liquidation - Amendement of the articles of incorporation

- **Art. 17.** These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, unless otherwise provided herein.
- **Art. 18.** In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

## F. Final dispositions - Applicable law

**Art. 19.** For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Done and passed in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

## Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 31 December 2003.
  - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

## Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

- 1) THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., pre-named: one (1) Management Share;
- 2) CEP II Ltd., pre-named: three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) Ordinary Shares All the shares have been paid up by a contribution in cash up so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of the execution hereof available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

## Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges which shall be borne by the Company under any form whatsoever as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

## General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1. The number of members of the Supervisory Board is set at three.
- 2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period of six years:
- a) Mr Christopher Finn, Managing Director, born in New York, New York USA on 6 July 1957, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;
- b) Mr David Mark Rubenstein, Managing Director, born in Baltimore, Maryland, USA on 11 August 1949, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue NW, Washington, DC 20004;
- c) Mr Daniel d'Aniello, Managing Director, born in Pittsburgh, Pennsylvania, USA on 14 September, 1946, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA.
  - 3. The registered office of the Company is set at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.954,

dûment représentée par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée (ci-après «l'Associé Commandité»).

2) CEP II Ltd., une limited company constituée sous les lois des lles Cayman, ayant son siège social à WALKERS SPV Limited, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du registre de sociétés des lles Cayman sous le numéro 122.985,

dûment représentée par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée (ci-après «l'Associé Commanditaire»).

Les procurations signées «ne varietur» par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ci-après, l'Associé Commandité et le ou les Associé(s) Commanditaire(s) sont dénommés individuellement 'Actionnaire' et collectivement «Actionnaires».

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

## A. Dénomination - Siège social- Durée - Objet

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) CO-INVESTMENT (ciaprès la «Société»).
- Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

## B. Gérance - Capital social - Actions

- **Art. 5.** L'Associé commandité est responsable de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.
- **Art. 6.** La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.099.999) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») nominatives sans valeur nominale et par une (1) action de commandité (ci-après l'«Action de Commandité») nominative sans valeur nominale.

Les Actions Ordinaires ainsi que l'Action de Commandité seront dénommées ci-après une «action» ou les «actions». Le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à un milliard euros (EUR 1.000.000.000,-) représenté par cent milliards d'actions (100.000.000.000) nominatives sans valeur nominale. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et de garantir un droit de souscription d'actions aux personnes et dans les conditions jugées adaptées et plus particulièrement de procéder à une telle émission sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions ainsi émises

Toutes les Actions Ordinaires émises par la Société sont des actions rachetables. Les Action Ordinaires souscrites et entièrement libérées sont rachetables à tout moment à la demande du Gérant de la Société conformément aux stipulations de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et suivant les conditions établies par un éventuel pacte d'actionnaires conclu entre le Gérant et les autres actionnaires de la Société. Le rachat des Actions Ordinaires ne peut être fait qu'au moyen de sommes disponibles pour la distribution en vertu de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables comprenant le compte de primes d'émission) ou par les recettes d'une nouvelle émission d'actions faite en vue d'un tel rachat. Les Actions Ordinaires qui ont été rachetées ne confèrent ni le droit de vote, ni le droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation.

Une somme égale à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporée dans une réserve ne peut, sauf en cas de réduction de capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves. La réserve pré-mentionnée n'est pas requise lorsque le rachat a eu lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'actionnaires conclu entre le Gérant et les autres actionnaires de la Société, le prix de rachat des Actions Ordinaires (ci-après le «Prix de Rachat») est calculé par le Gérant ou par toute personne nommée à cet effet par le Gérant sur base de la valeur des actifs nets de la Société. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature.

La valeur de l'actif net est exprimée sous forme de valeur par action et est déterminée à n'importe quel jour d'évaluation en divisant l'actif net de la société, celle-ci étant la valeur de marché de tous les actifs de la Société moins les dettes telles qu'elles apparaissent à la clôture au jour de l'évaluation, par le nombre d'actions de la Société émises par la Société ce jour même. La valeur de marché des actifs de la Société peut être plus précisément définie dans un éventuel pacte d'actionnaires conclu entre le Gérant et les autres actionnaires de la Société.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat par le ou les Gérant(s) est définitive et lie la société ainsi que les présents et futurs actionnaires.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'actionnaires conclu entre le Gérant et les autres actionnaires de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins vingt jours avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à l'adresse figurant en ce moment là sur le registre des actionnaires de la Société, indiquant au porteur le nombre d'actions qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Actions Ordinaires à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise suivant les modalités requises à une modification des présents statuts.

La société peut dans les limites et suivant les conditions prévues par la loi racheter ses propres actions.

#### Art. 7. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions.

Les certificats d'actions seront signés par le Gérant. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Un transfert des Actions Ordinaires ne peut être effectué qu'en vertu des dispositions d'un éventuel pacte d'actionnaires conclu entre le Gérant et les autres actionnaires de la Société et en accord avec tout droit de préemption accordé

au Gérant. Le transfert d'Actions Ordinaires se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, signée par le Gérant ou par toute autre personne valablement nommée à cet effet par le Gérant.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être transférée à toute autre personne qu'avec l'approbation donnée lors d'une assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux conditions de présence et de majorité requis pour la modification des statuts de la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter telle(s) action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

**Art. 8.** La Société sera administrée par THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à.r.l., (dénommée ci-après le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant ou tout autre nouveau gérant, en respectant les règles de présence et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant ou de tout nouveau gérant conformément à cet article 8 ou aux stipulation d'un éventuel pacte d'actionnaires conclu entre le Gérant et les autres actionnaires de la Société n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

## C. Surveillance - Assemblée générale

**Art. 11.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le conseil de surveillance composé d'au moins trois membres. Le conseil de surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximale de six (6) ans. Il peut élire un de ses membres comme président.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingtquatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer aux réunions du conseil de surveillance par réunion téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes le personnes participant à la réunion de s'entendre. Une participation aux réunions par un desdits moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Sur demande d'un des membres du Conseil de Surveillance, le Gérant est obligé de consulter le Conseil de Surveillance au sujet des activités d'investissement de la Société et notamment, mais sans caractère limitatif, sur les futurs investissements proposés par la Société et sur les éventuels actes de disposition des investissements de la Société.

- **Art. 12.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.
- Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant de sa propre initiative ou sur demande du conseil de surveillance.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 avril à 11.00 heures du matin de chaque année.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convoca-

#### D. Exercice social - Bilan

- Art. 14. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.
- **Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Le dividende peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

## E. Liquidation et Modification des statuts de la société

- Art. 17. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

## F. Dispositions finales et loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

## Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à.r.l., susnommée: une (1) Action de Commandité
- 2) CEP II Ltd., susnommée: trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.099.999) Actions de Commanditaire

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance pour une durée de six (6) ans:
- a) Monsieur Christopher Finn, Managing Director, né à New York, New York, Etat Unis d'Amérique le 6 juillet 1957, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom.
- b) Monsieur David Mark Rubenstein, Managing Director, né à Baltimore, Maryland, Etat Unis d'Amérique le 11 août 1949, ayant son adresse professionnelle à 1001 Pennsylvania Avenue NW, Washington, DC 20004.
- c) Monsieur Daniel d'Aniello, Managing Director, né à Pittsburgh, Pennsylvania, U.S.A. le 14 septembre 1946, ayant son adresse professionnelle à 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., U.S.A.
  - 3. Le siège de la Société est établi à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 1405, fol. 74, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061761.3/211/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

#### LE TOURNESOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3716 Rumelange, 2-4, rue de la Croix. R. C. Luxembourg B 96.069.

## **STATUTS**

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur José Carlos Da Silva Pereira, couvreur, né à Santarem (P), le 13 avril 1963, demeurant à L-4480 Belvaux, 36, Chemin Rouge;
- 2) Monsieur Octavio Daniel Noronha Pereira, électricien, né à Alpiarca (P), le 8 octobre 1983, demeurant à L-4480 Belvaux, 36, Chemin Rouge.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de LE TOURNESOL, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.
  - Art. 3. La société a pour objet:

L'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie, salon de thé comprenant la vente de boissons non alcooliques.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coıncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de 125,- EUR chacune.

## Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur José Carlos Da Silva Pereira, préqualifié,	50 parts
2) Monsieur Octavio Daniel Noronha Pereira, préqualifié,	50 parts
Total:	100 parts

La somme de 12.500,- EUR se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.
  - Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Marilia Da Silva Pereira, gérante, née à Alpiarca (P), le 1<sup>er</sup> mai 1965, demeurant à L-4480 Belvaux, 36, Chemin Rouge.

- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-3716 Rumelange, 2-4, rue de la Croix.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: J. C. Da Silva Pereira, O. D. Noronha Pereira, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2003, vol. 890, fol. 100, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 1er octobre 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(063664.3/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

## RECORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 57.032.

Le bilan au 30 juin 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065587.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## RECORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 57.032.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(065583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## **RECORDFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 57.032.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Signature.

(065584.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## EDIPRESSE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.322.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Signature.

(065609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## EDIPRESSE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.322.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Signature.

(065607.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## CENCOM (LUXEMBOURG) II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 95.635.

In the year two thousand and three, on the tenth day of September. Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

CENCOM (LUXEMBOURG) I, a société à responsabilité limitée incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the trade and companies register in Luxembourg pending,

here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 10 September 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of CENCOM (LUXEMBOURG) II (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the trade and companies' register in Luxembourg pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 22 August 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of five hundred sixty-eight thousand seven hundred ten US dollars (USD 568,710.-) in order to bring it from its current amount of fifteen thousand US dollars (USD 15,000.-) up to five hundred eighty-three thousand seven hundred ten US dollars (USD 583,710.-) through the issue of eighteen thousand nine hundred fifty-seven (18,957) new shares having a nominal value of thirty US dollars (USD 30.-) each.

All of the new shares have been subscribed by CENCOM HOLDINGS LLC, a Delaware Limited Liability Company having registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware pursuant to «Certificate of Formation» number 2506830.

The total contribution of five hundred sixty-eight thousand seven hundred ten US dollars (USD 568,710.-) consists of a total amount of five hundred sixty-eight thousand seven hundred ten US dollars (USD 568,710.-) entirely allocated to the share capital.

The shares subscribed have been paid up by a contribution in cash consisting of one hundred two thousand four hundred fifty US dollars (USD 102,450.-) in consideration for the issuance of three thousand four hundred fifteen (3,415) with a par value of thirty US dollars (USD 30.-) each and a contribution in kind consisting of one (1) participation interest of CENTRAL CORPORATIVA DE MEDIOS, S DE R.L. DE C.V., a Sociedad de Responsabilidad Limitada organized and existing under the laws of Mexico and having its registered office at Viaducto Miguel Alemán # 912, Colonia Nápoles, México, D.F. 03810 in consideration for the issuance of fifteen thousand five hundred forty-two (15,542) shares worth four hundred sixty-six thousand two hundred sixty US dollars (USD 466,260.-) with a par value of thirty US dollars (USD 30.-) each.

As a consequence of such contribution, 99,99% of the latter company is owned by the Company.

The proof of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

## Second resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 6 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at five hundred eighty-three thousand seven hundred ten US dollars (USD 583,710.-) represented by nineteen thousand four hundred fifty-seven (19,457) shares with a par value of thirty US dollars (USD 30.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

#### Expenses

For the purpose of the registration, the increase of the share capital is valued at six hundred thirty-one thousand six hundred thirty-eight Euros (EUR 631,638.-).

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present amendment of the articles of incorporation are estimated at approximately eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### A comparu:

CENCOM (LUXEMBOURG) I, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée CENCOM (LUXEMBOURG) II (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 août 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent soixante-huit mille sept cent dix US dollars (USD 568.710,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille US dollars (USD 15.000,-) à cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent dix US dollars (USD 583.710,-) par l'émission de dix-huit mille neuf cent cinquante-sept (18.957) parts sociales nouvelles d'une valeur de trente US dollars (USD 30,-) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par CENCOM HOLDINGS LLC, une Delaware Limited Liability Company ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le certificat de formation numéro 2506830.

L'apport total de cinq cent soixante-huit mille sept cent dix US dollars (USD 568.710,-) consiste en cinq cent soixante-huit mille sept cent dix US dollars (USD 568.710,-) alloués au capital.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en numéraire de cent deux mille quatre cent cinquante US dollars (USD 102.450,-) contre l'émission de trois mille quatre cent quinze (3.415) parts sociales ayant une valeur nominale de trente US dollars (USD 30,-) chacune, et d'un apport autre qu'en numéraire consistant en un (1) droit de participation de CENTRAL CORPORATIVA DE MEDIOS, S DE R.L. DE C.V., une Sociedad de Responsabilidad Limitada constituée et régie par les lois du Mexique, et ayant son siège social à Miguel Alemán # 912, Colonia Nápoles, México, D.F. 03810 contre l'émission de quinze mille cinq cent quarante-deux (15.542) parts sociales d'une valeur totale de quatre cent soixante-six mille deux cent soixante US dollars (USD 466.260,-), et ayant une valeur nominale de trente US dollars (USD 30,-) chacune.

A la suite de cet apport, 99,99% du capital social de cette dernière société est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent dix US dollars (USD 583.710,-) représentée par dix-neuf mille quatre cent cinquante-sept (19.457) parts sociales, d'une valeur de trente US dollars (USD 30,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

## Frais

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à la somme de six cent trente et un mille six cent trente-huit euros (EUR 631.638,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette modification des statuts sont évalués à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, vol. 140S, fol. 56, case 9. – Reçu 5.090,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2003.

P. Bettingen.

(063414.3/202/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

## CENCOM (LUXEMBOURG) II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 95.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2003.

P. Bettingen.

(063418.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

## B.A.L.T.I.C. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer. H. R. Luxemburg B 96.196.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausenddrei, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft englischen Rechtes BALTIC LTD, mit Sitz in RH4 2LA Dorking, (Surrey), 85 South Street, (Grossbritannien),

hier rechtsmässig vertreten durch ihren Direktor Herrn Norbert Wrobel, Kaufmann, wohnhaft in L-6115 Junglinster, 4, Cité Flammant.

2. Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer,

hier rechtsmässig vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Gustave Vogel, Verwaltungsratmitglied, mit Berufsanschrift in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Unter der Bezeichnung B.A.L.T.I.C.S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft, welche ihre Tätigkeit unter der Geschäftsbezeichnung B.A.L.T.I.C. TEXTILE AND CLOTHING INDUSTRIES OF THE EUROPEAN UNION S.A. ausüben kann, gegründet.
  - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Textilien und Bekleidung im In- und Ausland, sowie mit Kurzwaren, Strickwaren, Lederwaren, Schuhen und Accessoires.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder insbesondere verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Geschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in vierundzwanzigtausendachthundert (24.800) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cent (1,25 EUR), aufgeteilt in zwölftausendvierhundert (12.400) gewöhnliche Aktien der Klasse A und zwölftausendvierhundert (12.400) Vorzugsaktien ohne Stimmrecht der Klasse B.

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien der Klasse A und B.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtsmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliengenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigen Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 6. Die Aktien sind unter den Aktionären, porportional zu der Aktienzahl die sie zu dem Zeitpunkt halten, frei übertragbar.

Die Gesellschaftsaktien können nicht an Drittpersonen abgetreten werden, ohne das vorherige Einverständnis des Verwaltungsrates.

Im Falle einer Abtretung von Aktien an einen Nichtgesellschafter, muss diese Abtretungsabsicht dem Verwaltungsrat per Einschreibebrief mitgeteilt werden, welcher die anderen Aktionäre binnen einem (1) Monat informieren muss.

Diese Aktien gelten als den anderen Aktionären als Rückkauf angeboten, welche demnach ein Vorkaufsrecht geniessen, welches innerhalb von zwei (2) Monaten ausgeübt werden muss.

Im Falle der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Abtretungspreis der Aktien gemäss den gesetzlichen Bestimmungen gerechnet.

Mangels Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Verwaltungsrat sein Einverständnis zur Abtretung an Dritte geben.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtiges Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung;

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsmässig vertreten in allen Umständen durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

- Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
  - Art. 10. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 11. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 13. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Vorzugsaktien der Klasse B ohne Stimmrecht haben Anrecht auf eine jährliche kumulative und wiedererlangbare Vorzugsdividende von 5% ihres Nominalwertes.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Die Gesellschaft englischen Rechtes BALTIC LTD, mit Sitz in RH4 2LA Dorking, (Surrey), 85, South Street, (Grossbritannien)

zwölftausendvierhundert gewöhnliche Aktien der Klasse A	12.400
und zwölftausenddreihundertneunundneunzig Vorzugsaktien ohne Stimmrecht der Klasse B	12.399
2. EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer, (Luxemburg),	
eine Vorzugsaktie ohne Stimmrecht der Klasse B	1
Total: vierundzwanzigtausendachthundert Aktien	24.800

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

## Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

#### Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung enstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundertsechzig (1.660,-) Euro.

## Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
- 2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Die Gesellschaft englischen Rechtes BALTIC LTD, mit Sitz in RH4 2LA Dorking (Surrey), 85 South Street (Grossbritannien);
- b) Herr Jens Marx, Handwerksmeister, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 31. August 1974; wohnhaft in D-54293 Trier, Niederstrasse 12 (Bundesrepublik Deutschland);
- c) Herr Christian Faltot, Privatbeamter, geboren in Villerupt (Frankreich), am 2. Juni 1966, wohnhaft in F-54190 Villerupt, 45, rue Babeuf.
  - 4. Zum Kommissar wird ernannt:
- Die Aktiengesellschaft EUROTRUST CORPORATE SERVICE S.A., (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 89.416), mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
- 5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.
- 6. Gebrauch machend vom durch Artikel acht (8) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung BALTIC LTD, vorgenannt, zum ersten Delegierten des Vewaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigten der Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Wrobel, G. Vogel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 90, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065890.3/230/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## BERTRAM GLOBAL ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 96.216.

## **STATUTS**

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparus

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des 'International Business Companies' des British Virgin Islands sous IBC n° 341483 - Isle of Man,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 29 septembre 2003.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 29 septembre 2003.

Les dites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERTRAM GLOBAL ASSETS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 octobre au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
  - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
  - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
  - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- Céder des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces,
- Céder des immeubles,
- Emettre des emprunts obligataires convertibles ou non,
- Souscrire à l'émission d'emprunts obligataires,
- L'octroi de toutes garanties réelles ou personnelles,

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs qui ont participé.

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

#### Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinq cent cinquante actions	550
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, quatre cent cinquante actions	
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent cinquante (2.450,-) euros.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Roland Alfred Di Centa, dirigeant de Société, né le 24/10/1938 à Stuttgart Allemagne, et domicilié au Stadtteil West Lindenspürstrasse 29 A Stuttgart (Allemagne),
- b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 02/12/1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- c) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 04/10/1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14/08/1973 à Trêves Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
- e) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28/10/1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.
  - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 1405, fol. 95, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(066069.3/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

# FIDUCIAIRE R. MORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.475.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE RENE MORIS, LES AMANDIERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 493 du 2 octobre 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de residence à Hesperange, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 281 du 27 avril 1998. Le capital social a été converti en Euro suivant une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial Recueil C numéro 359 du 5 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Scheiwen, licencié en sciences économiques et expertcomptable, demeurant à Schifflange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

## Ordre du jour:

- 1. Echange des mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.
  - 2. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
  - 3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
  - 4. Modification de la dénomination sociale et de l'objet social.
  - 5. Nomination d'un gérant.
  - 6. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune attribuées comme suit:

- Monsieur Gérard Scheiwen, licencié en sciences économiques et expert-comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1968, demeurant à L-3811 Schifflange, 74, Val des Aulnes, 600 actions;
- Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, 400 actions.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

#### Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Jacqueline Moris Buchler et de Monsieur Gérard Scheiwen de leurs fonctions d'administrateurs, de Monsieur René Moris de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué, et de la société ELIOLUX S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en FIDUCIAIRE R. MORIS, S.à r.l. et l'objet social.

#### Cinquième résolution

En conséquence, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

## Titre Ier. Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE R. MORIS, S.à r.l.
  - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** La société a pour objet l'exécution de toute activité professionnelle relevant directement ou indirectement de l'expertise comptable et fiscale, du conseil en organisation et en gestion, de la domiciliation de sociétés et de la prestation de services administratifs. Sont notamment visées, mais non énumérées de manière exhaustive, toutes les activités relatives à l'organisation, le contrôle, l'appréciation et le redressement de comptabilités et de comptes de toute nature, à l'élaboration des déclarations fiscales, l'organisation et la tenue de salaires, l'analyse par les procédures de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques et financiers, ainsi que la représentation devant les administrations et instances fiscales.

## Titre II. Capital social, parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été attribuées comme suit:

- - Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

#### Titre III. Administration

- **Art 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.
- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

#### Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

- **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.
- Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ EUR 750,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, A. Braquet, G. Scheiwen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

G. Lecuit.

(066178.3/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

## EUROSUEZ (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 35.550.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 juillet 2003. Signature.

(065615.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## CENTAUR ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 96.235.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R. C. Luxembourg B 59.956,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Koltes, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2003.

2. Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représenté par Monsieur Jean-Marc Koltes, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

## Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CENTAUR ADVISORY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
  - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
  - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
  - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
  - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
  - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
  - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
  - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société ('Avoirs Nets') représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

## Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Karl Guenard, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent dix Euros (1.610,-EUR).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- b) Madame Elise Lethuillier, juriste, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- c) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
  - 4.- Est nommée commissaire aux comptes:
  - HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. Luxembourg B 51.238.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: J.-M. Koltes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 52, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

G. Lecuit.

(066235.3/220/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

#### GREEN WAY ARBITRAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 48.008.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2003, réf. LSO-AG00091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 juin 2003. Signature.

(065616.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## CACTUS BAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 12.125.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 22 mai 2003

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Leesch, Koerich, employé privé, Président
- Monsieur Jeff Leesch, Blaschette, employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg, employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, employé privé, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2003.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065675.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

#### MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 96.187.

## **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the tenth of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

MAJORCAN HOTELS HOLDING B.V., a Dutch limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat at Strawinskylaan 915, 1077 XX Amsterdam, the Netherlands (the Company), duly represented by its board of directors,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10th October 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the articles of association (hereafter the Articles), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees. The Company may engage in any stock lending transactions.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 13. of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of all the members of the board of managers.

Any manager may act any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at the meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable communication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, any resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 14. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.
- **Art. 15.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, within the legal limits under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the partners.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 17.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December 2003.

## Subscription - Payment

Thereupon, MAJORCAN HOTELS HOLDING B.V., prenamed, represented as stated here above, declares to subscribe for all the shares and to pay them-up by contribution in kind of all its assets and liabilities.

The ownership and the value of such assets and liabilities have been certified to the undersigned notary by a certificate issued on the 8th October 2003, to which an interim balance sheet as per 10th October 2003 is attached.

According to the said certificate:

- «- all assets and liabilities of the company are shown on the attached certified balance sheet as per 10th October 2003.
- based on generally accepted accounting principles the net worth of the company per attached balance sheet is estimated to be EUR 83,059,917.38
- there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l., will be accomplished by the undersigned.»

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Such certificate and interim balance sheet, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

## Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand three hundred euro (EUR 7,300.-).

## Capital Tax

Insofar as the contribution in kind consists of the entire patrimony (assets and liabilities) of MAJORCAN HOTELS HOLDING B.V., a company incorporated and established in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

## Resolutions of the Sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the single shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

- 1) The Company will be administered by the following board of managers who shall remain in office for an unlimited duration:
- a) Mr Michel van Krimpen, lawyer, born in Rotterdam on 19-2-1968, with professional address in L-2519 Luxembourg, 9 rue Schiller;

- b) Mr Tim van Dijk, company director, born in Tortola on 3-2-1968, with professional address in L-2519 Luxembourg,
- c) Mr Gabriel Juan Escarrer Jaume, born in Palma de Mallorca on 28-1-1971, with professional address at Gremio Toneleros, 24, Polígono Son Castelló, 07009 Palma de Mallorca.
  - 2) The address of the corporation is fixed at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

MAJORCAN HOTELS HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Strawinskylaan 915, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas (la Société), régulièrement représentée par son conseil d'administration,

ici représentée par Me Vivian Walry, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la disposition d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou les mettre en valeur par tout autre moyen, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra également accomplir toute opération de prêt de titres.

La Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions ayant pour objet des biens immeubles ou des biens meubles, et que la Société considérera comme nécessaire à la réalisation de son objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de la Société de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 13 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représentera auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ces derniers constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra statuer, lors de toute réunion du conseil de gérance, en nommant, par écrit ou par télégraphe, télégramme, téléfax, un autre gérant en qualité de mandataire. Tout gérant pourra participer à une réunion du comité de gérance par voie de conférence téléphonique ou par le biais de tout moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion d'entendre les autres, et la participation à une réunion par un tel moyen équivaudra à une présence en personne à une telle réunion. Les réunions pourront également être tenues uniquement par le biais de conférences téléphoniques.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des gérants auront le même effet que les résolutions passées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions ou décisions seront prises expressément, soit formulées au moyen d'une circulaire écrite, transmise par courrier classique, courrier électronique ou photocopieur, or par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen approprié de télécommunication.

Une résolution écrite pourra être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, toute résolution du conseil de gérance sera adoptée à l'unanimité.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra préparer un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé pourra prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve statutaire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, dans les limites légales, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y inclus des bénéfices reportés ou ceux affectés à une réserve extraordinaire.
- 3. La décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

- **Art. 17.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2003.

## Souscription - Libération

Sur ce, MAJORCAN HOTELS HOLDING B.V., préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire l'ensemble des parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en tous ses éléments d'actif et de passif.

La propriété et la valeur desdits éléments d'actif et de passif ont été certifiés au notaire soussigné au moyen d'un certificat en date du 8 octobre 2003 auquel a été annexé un bilan intérimaire au 10 octobre 2003.

Selon ce certificat:

- «- l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société sont détaillés dans le bilan certifié au 10 octobre 2003, annexé à la présente.
- la valeur nette de la société, telle qu'elle résulte du bilan annexé à la présente et calculée sur la base de principes comptables généralement acceptés, est estimée à EUR 83.059.917,38.
- il n'existe aucun obstacle, légal ou contractuel, au transfert de propriété de tels actifs et passifs au profit de la société MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- l'ensemble des formalités relatives au transfert des droits de propriétés relativement auxdits actifs et passifs au profit de la société MAJORCAN HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l, seront accomplis par la soussignée,»

Le surplus entre la valeur nominale des actions émises et la valeur de l'apport en nature sera transféré à un compte de primes d'émission.

Ces certificat et bilan intérimaire, après avoir été signés ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte afin d'être formalisés auprès des autorités compétentes

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés approximativement à sept mille trois cents euros (EUR 7.300,-).

## Droit d'Apport

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'intégralité du patrimoine (actifs et passifs) de MAJORCAN HOTEL HOLDINGS B.V., une société constituée et établie dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption du droit d'apport.

## Décisions de l'Associé Unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société sera administrée par un conseil de gérance dont les membres, détaillés ci-après, sont nommés pour une période indéterminée:
- a) M. Michel van Krimpen, avocat, né à Rotterdam le 19-2-1968, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller;
- b) M. Tim Van Dijk, administrateur de société, né à Tortola le 3-2-1968, avec adresse professionnelle à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller;
- c) M. Gabriel Juan Escarrer Jaume, né à Palma de Mallorca le 28-01-1971, avec adresse professionnelle à Gremio Toneleros, 24, Polígono Son Castelló, 07009 Palma de Mallorca.
  - 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065762.3/230/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## THURSDAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 95.140.

In the year two thousand three, on the twenty-second day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THURSDAY S.A., a «société anonyme», having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscribed at trade register Luxembourg section B number 95.140, incorporated by deed enacted on July 23, 2003 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 937 of September 11, 2003.

The meeting is presided by Me Catherine Dessoy, attorney-in-law, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the thirty-one thousand (31,000) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
  - III. The agenda of the meeting is the following:

## Agenda:

- 1. Increase of the corporate capital by an amount of one million euros (1,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to one million and thirty-one thousand euros (1,031,000.- EUR) by the issue of one million (1,000,000) new A shares having a par value of one euro (1.- EUR) each, carrying the same rights as the existing A shares.
  - 2. Subscription, intervention of the subscribers and payment of all the new shares by contribution in cash.
- 3. Decision to issue 1,300,000 Preferred Equity Certificates of category A, 12,700,000 Preferred Equity Certificates of category B and 39,000,000 Preferred Equity Certificates of category C, having a par value of 1.- EUR each;
- 4. Decision to accept the subscription of the Preferred Equity Certificates of category A, B and C by INDUSTRI KA-PITAL 2000 LTD- Payment of the subscription;
- 5. Authorisation to the board of directors in relation to the conversions' request in relation to the Preferred Equity Certificates of category B and C;
- 6. Decision to create a special conversion authorised capital in order to reflect the conversion of the Preferred Equity Certificates of category B and C;
  - 7. Decision to amend Article 5 of the Articles of Association in order to reflect the aforementioned actions;
  - 8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

#### First resolution

The shareholders decide to increase the issued share capital by an amount of one million euros (1,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to one million and thirty-one thousand euros (1,031,000.- EUR) by the issue of one million (1,000,000) new A shares having a par value of one euro (1.- EUR) each, carrying the same rights as the existing A shares each to be fully paid up through a contribution in cash.

#### Second resolution

The shareholders, having acknowledged the renunciation by Mr Christopher Masek of his preferential subscription right, accept the subscription of the new shares by:

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, a company having its registered office at 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, acting in its capacity as General Partner of the following limited partnerships:

- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI

#### Contributors' Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforenamed company, INDUSTRI KAPITAL 2000 LTD, here represented by virtue of proxy being here annexed;

which declared to subscribe the one million (1,000,000) new A shares having a par value of one euro (1.- EUR) each and to pay them up by contribution in cash:

## Evidence of the contribution's existence

Proof of the payment of the amount of one million euros (1,000,000.- EUR) on the account of the company has been given to the undersigned notary by a certificate of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

#### Third resolution

The shareholders decide to issue 1,300,000 Preferred Equity Certificates of category A, 12,700,000 Preferred Equity Certificates of category B and 39,000,000 Preferred Equity Certificates of category C, having a par value of 1.- EUR each.

They consist in non-negotiable securities, and may be transferred only in accordance with the law and on the terms and conditions provided for in the «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category A», «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category B» and «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category C», as set out by the Board of Directors.

The Preferred Equity Certificate of category A are not convertible. Each Preferred Equity Certificate of category B and C gives the right to be converted into such number of new A shares of 1.- EUR (one euro) each of the Company, having the same rights and duties as the existing A shares, as provided for in the «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category B» and «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category C»,

## Fourth resolution

It is decided to admit to the subscription of the 1,300,000 Preferred Equity Certificates of category A, 12,700,000 Preferred Equity Certificates of category B and 39,000,000 Preferred Equity Certificates of category C, having a par value of 1.- EUR each, the following subscriber, able to become owner of new A shares of the Company on conversion's request, as provided for in the «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category B» and «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of category C»:

- INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, a company having its registered office at 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, acting in its capacity as General Partner of the following limited partnerships:
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X
  - \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI

## Intervention - Subscription

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Me Catherine Dessoy, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 1,300,000 Preferred Equity Certificates of category A, 12,700,000 Preferred Equity Certificates of category B and 39,000,000 Preferred Equity Certificates of category C, having a par value of 1.- EUR each, issued on payment in cash and on terms of and pursuant to an agreement for the issuance of Preferred Equity Certificates of Category A, B and C, concluded between the Company and the current Preferred Equity Certificates of Category A, B and C, holders, with unanimous consent of the shareholders, Agreement to which it will be referred as the «Preferred Equity Certificates Agreements».

# Fifth resolution

The shareholders decides to charge the Board of Directors of the Company to state the conversion's request in accordance with the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C» and to carry out the conversion, as may be required.

# Sixth resolution

The shareholders decides to create a special conversion authorised share capital in order to reflect the conversions of the Preferred Equity Certificates of category B and C.

The Board of Directors will increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the conversion authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

(1) The subscribed share capital may only be increased on the Board's initiative by an amount of not more than 51,700,000.- EUR (fifty-one million seven hundred thousand euros) in strict accordance with the terms and conditions set out by the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C» issue and the present shareholder's decisions, by creating and issuing 51,700,000 (fifty-one million seven hundred thousand) new A shares of 1.- EUR (one euro) each, and being understood that:

- (2) the authorisation will expire on the date fixed in the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C»;
- (3) the Board of Directors is specially authorised to issue the new A shares in one or more steps and the subscription is reserved to the holders of Preferred Equity Certificates of category B and C, on conversion of Preferred Equity Certificates of category B and C, made pursuant to the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C»;
- (4) The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase.

The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting conversions.

Upon each increase of the share capital of the Company by Board of directors within the limits of the authorized conversion capital, article 5 of the articles of incorporation shall be amended accordingly, and the Board of Directors will appoint a proxy to appear before notary in order to state the capital increase, the issue of new A shares and the amendment to the articles of incorporation.

#### Seventh resolution

Pursuant to the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles as follows:

**«Art. 5**. The Company's capital is set at one million and thirty-one thousand euros (1,031,000.- EUR), represented by one million and thirty thousand nine hundred and ninety-eight (1,030,998) A shares of one euro (1.- EUR) each and two (2) B shares of one euro each.

The Board of Directors will increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the conversion authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

On authorized capital basis, the subscribed share capital may only be increased on the Board's initiative by an amount of not more than 51,700,000.- EUR (fifty-one million seven hundred thousand euros) in strict accordance with the terms and conditions set out by the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C» issue» and the present shareholder's decisions, by creating and issuing 51,700,000 (fifty-one million seven hundred thousand) new A shares of 1.- EUR (one euro) each, and being understood that:

- (2) the authorisation will expire on the date fixed in the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C»
- (3) the Board of Directors is specially authorised to issue the new A shares in one or more steps and the subscription is reserved to the holders of the Preferred Equity Certificates of category B and C, on conversion of Preferred Equity Certificates of category B and C, made pursuant to the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category B» and the «Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates of category C»
- (4) The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase.

The Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting conversions.

Upon each increase of the share capital of the Company by the management within the limits of the authorized unit capital, article 5 of the articles of incorporation shall be amended accordingly, and the Board of Directors will appoint a proxy to appear before notary in order to state the capital increase, the issue of new shares and the amendment to the articles of incorporation.»

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate and authorised capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about twelve thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THURSDAY S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 95.140, constituée suivant acte reçu le 23 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 937 du 11 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Me Catherine Dessoy, avocat avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un million trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par l'émission de un million (1.000.000) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, disposant des mêmes droits que les actions de catégorie A existantes.
  - 2. Souscription, intervention des souscripteurs et libération des nouvelles actions par apport en numéraire.
- 3. Décision d'émettre 1.300.000 Certificats de Parts Préférentielles (Preferred Equity Certificates ou PECS) de catégorie A, 12.700.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie B et 39.000.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;
- 4. Décision d'accepter la souscription des Certificats de Parts Préférentielles de catégories A, B et C par INDUSTRI KAPITAL 2000 LTD- et constatation de leur libération;
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration en relation avec les demandes de conversion de Certificats de Parts Préférentielles de catégorie B et C;
- 6. Décision de créer un capital autorisé spécial de conversion pour permettre de refléter la conversion des Certificats de Parts Préférentielles des catégories B et C;
  - 7. Décision de modifier l'article 5 des statuts pour y refléter les décision prises;
  - B. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un million trente et un mille Euros (EUR 1.031.000,-) par l'émission de un million (1.000.000) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, disposant des mêmes droits que les actions de catégorie A existantes, à libérer intégralement en numéraire.

## Deuxième résolution

L'assemblée, ayant reconnu la renonciation par M. Christopher Masek à l'exercice de son droit préférentiel de souscription, accepte la souscription de toutes les actions nouvellement émises par:

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, société ayant son siège social au 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, agissant en sa qualité de General Partner des limited partnerships suivants:

- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHID VIII
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X
- o INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI

# Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée, INDUSTRI KAPITAL 2000 LTD, ici représentée en vertu d'une procuration ci-annexée;

Laquelle déclare souscrire le million (1.000.000) de nouvelles actions A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire:

### Preuve de l'existence de l'apport

La preuve du paiement de un million d'euros (1.000.000,- EUR) sur le compte de la Société a été donnée au notaire par la production d'un certificat bancaire émis par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'émettre 1.300.000 Certificats de Parts Préférentielles (Preferred Equity Certificates ou PECS) de catégorie A, 12.700.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie B et 39.000.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Ils consistent en des titres non négociables, et ne peuvent être cédés que conformément à la loi et aux termes et conditions contenus dans les «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category A«, «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B», et «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C», tel qu'établis par le Conseil d'Administration.

Les Certificats de Parts Préférentielles de catégorie A ne sont pas convertibles. Chaque Certificat de Parts Préférentielles de Catégorie B et C confère le droit d'être converti en autant de nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune de la Société et disposant des mêmes droits que les actions de catégorie A existantes, comme prescrit dans les, «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B», et «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C».

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.300.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie A, 12.700.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie B et 39.000.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie C, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, le souscripteur suivant, capables de devenir propriétaire d'actions nouvelles de Catégorie A nouvelles de la Société sur demande de conversion de leur titre, comme prescrit dans le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C».

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, société ayant son siege social au 3rd Floor, Charles Bisson House, 30-32 New Street, St Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, agissant en sa qualité de General Partner des limited partnerships suivants:

- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP I
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP II
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP III
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IV
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP V
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VI
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VII
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP VIII
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP IX
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP X
- \* INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED PARTNERSHIP XI

## Intervention - Souscription

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Me Catherine Dessoy, prénommée, en vertu des procurations susvantées:

Déclare souscrire les 1.300.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie A, 12.700.000 Certificats de Parts Préférentielles de catégorie C émis en contrepartie du paiement en numéraire et en conformité avec les conventions d'émission des PECs des Catégories A, B et C, conclues entre la Société et les actuels détenteurs de PECs des Catégories A, B et C, avec le consentement unanime des actionnaires, auquel il sera fait référence en tant que «Preferred Equity Certificates Agreements».

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de charger le Conseil d'Administration de la Société de constater les demandes de conversion en accord avec le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C» et de réaliser effectivement la conversion si elle est demandée.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé spécial de conversion de manière à refléter les conversions des Certificats de Parts Préférentielles de Catégorie B et C.

Le Conseil d'administration augmentera de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé de conversion sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

1° Sur base du capital autorisé, le capital souscrit ne peut être augmenté par le Conseil d'Administration qu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder EUR 51.700.000,- (cinquante et un millions sept cent mille euros), et ce dans la stricte observance des termes et conditions stipulés dans le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C» et les présentes décisions des actionnaires, par la création et l'émission de 51.700.000 (cinquante et un millions sept cent mille) actions nouvelles de la Catégorie A, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et étant entendu que:

2° L'autorisation expire à l'expiration du terme exprimé dans le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C»;

- 3° Le Conseil d'Administration pourra émettre les nouvelles actions de catégorie A en une ou plusieurs étapes de temps en temps et la souscription est réservée exclusivement aux détenteurs de Certificats de Parts Préférentielles de Catégorie B et C, conformément au «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et au «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C»;
- 4° Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les conversions.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue et le Conseil désignera un mandataire aux fins de comparaître devant notaire pour faire constater l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts sociales et les modifications aux statuts.

#### Septième résolution

En conséquence et conformément aux décisions prises ci-avant, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trente et un mille Euros (EUR 1.031.000,-) représenté par un million trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1.030.998) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et deux (2) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil d'administration augmentera de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé de conversion sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

- 1° Sur base du capital autorisé, le capital souscrit ne peut être augmenté à par le Conseil d'Administration qu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder EUR 51.700.000,- (cinquante et un millions sept cent mille euros), et ce dans la stricte observance des termes et conditions stipulés dans le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C» et les présentes décisions des actionnaires, par la création et l'émission de 51.700.000 (cinquante et un millions sept cent mille) actions nouvelles de la Catégorie A, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et étant entendu que:
- 2° L'autorisation expire à l'expiration du terme exprimé dans le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et le «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C»;
- 3° Le Conseil d'Administration pourra émettre les nouvelles actions de catégorie A en une ou plusieurs étapes de temps en temps et la souscription est réservée exclusivement aux détenteurs de Certificats de Parts Préférentielles de Catégorie B et C, conformément au «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category B» et au «Terms and Conditions of Preferred Equity Certificates of Category C»;
- 4° Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les conversions.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue et le Conseil désignera un mandataire aux fins de comparaître devant notaire pour faire constater l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts sociales et les modifications aux statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 55, case 9. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065067.3/211/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

## THURSDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 95.140.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(065068.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2003.

# MVP S.A., Société Anonyme, (anc. MVP HOLDING S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.840.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . . . . - 11.729,05 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

. Luxambayun la 10 aatabu 2002

Luxembourg, le 10 octobre 2003. Signature. (065774.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

# MVP S.A., Société Anonyme, (anc. MVP HOLDING S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.840.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

# AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . . . . - 6.540,93 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

(065775.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

# MVP S.A., Société Anonyme, (anc. MVP HOLDING S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.840.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

# AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau . . . . . . . . . . . . . - 8.916,68 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Signature.

Signature.

(065776.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange